

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 5 février 2018, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
	Julie Bourdon	Jocelyn Dupuis
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Éric Duchesneau
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : la greffière adjointe, M^e Julie Bertrand, et le directeur général, M. Michel Pinault.

2018-02-0068

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en y apportant la modification suivante, à savoir :

- Retirer le point 3.2.2. intitulé : « Conférence de presse – Programme PNHA – Délégué ».

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0069

Première période de questions des citoyens

1. M. André Godard

M. André Godard, 7, rue Fairfield, présente des photos prises les 24 et 30 janvier 2018 concernant les problèmes de déneigement de la rue Fairfield. Il explique qu'il y a une autorisation de stationnement seulement sur un (1) côté de la rue et qu'il y a seulement un (1) trottoir également, puisque ladite rue est étroite. Il mentionne que depuis environ deux (2) ans, lorsque la Ville a décidé de ne plus déneiger le trottoir ni de charger la neige, il est maintenant impossible de stationner dans la rue et que c'est difficile lorsque deux (2) véhicules se croisent dans la rue. Il fait mention que les étudiants de l'école secondaire de la Haute-Ville passent par cette rue pour se rendre à l'école et dit qu'il est en possession d'une résolution du conseil d'établissement de l'école secondaire de la Haute-Ville, dont il est le président, à l'effet que le trottoir de la rue Fairfield soit déneigé, puisque l'école déneige un sentier à partir de la porte arrière de l'école, jusqu'à la rue Fairfield. M. le Maire répond que l'hiver est difficile pour toutes les municipalités cette année. Il explique les démarches effectuées par la Ville entourant le déneigement, ainsi que les coûts afférents. Il fait mention que d'ici les prochains mois, des rencontres auront lieu afin de revoir le plan de déneigement et de revoir les rues prioritaires et qu'on doit laisser le temps au conseil d'analyser le tout. M. Godard dépose la demande de déneigement de l'école secondaire de la Haute-Ville.

2. Mme Yvette Laporte

Mme Yvette Laporte, dit avoir reçu un papier de la Régie du logement mentionnant qu'elle est évincée de son logement, à la suite de son refus à ce que l'inspectrice en hygiène travaillant pour la Ville sorte ses effets personnels, soit des vêtements et des livres. Elle mentionne avoir été informée qu'elle a des matières dangereuses chez elle et se demande quelles sont-elles. M. le Maire fait part qu'il s'agit d'un dossier personnel et ne désire pas le traiter en public, ce à quoi Mme Laporte dit qu'elle veut que ce soit public, puisqu'elle considère que l'inspectrice en hygiène a mal agi dans son dossier, ce à quoi M. Bonin répond que le travail a été bien fait et que la Ville n'est pas responsable de la décision rendue par la Régie du logement et n'a pas d'emprise sur celle-ci non plus. Il invite Mme Laporte à aller s'informer auprès de la Régie du logement.

2018-02-0070

Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 22 janvier 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 22 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0071

Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – 16 au 18 mai 2018 – Gatineau – Délégués – Mmes Julie Bourdon et Catherine Baudin – MM. Robert Riel et Alain Lacasse

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2018-001;

CONSIDÉRANT que les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se tiendront du 16 au 18 mai 2018 au Hilton du lac Leamy à Gatineau;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de déléguer les conseillères Julie Bourdon et Catherine Baudin, ainsi que les conseillers Robert Riel et Alain Lacasse, afin de représenter la Ville de Granby aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, du 16 au 18 mai 2018 à Gatineau, pour une dépense totale de 8 276 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 068-2018, en date du 31 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0072 **Décret de travaux supplémentaires – Ordres de changements 1 à 4 – Travaux de réaménagement de l'église Notre-Dame, lot 3 – Construction – Contrat numéro 192/2017 – Céleb Construction Itée**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-007;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 192/2017 adjugé à Céleb Construction Itée par la résolution numéro 2017-09-0870 pour les travaux de construction de l'église Notre-Dame;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif des ordres de changements numéros 1 à 4 en annexe au sommaire décisionnel numéro BP-2018-007;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de décréter des travaux supplémentaires au contrat de construction de l'église Notre-Dame portant le numéro 192/2017;

d'accepter les ordres de changements numéros 1 à 4 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 192/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro BP-2018-007, et entraînant une dépense supplémentaire de 81 723,51 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 067-2018, en date du 31 janvier 2018; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 81 724,00 \$ du surplus libre au projet 90675.11.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0073 **Réception provisoire – Réaménagement de l'église Notre-Dame, phase 2 – Maçonnerie – Contrat numéro 038/2017 – Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-006;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 16 octobre 2017, la réception provisoire des travaux de maçonnerie, phase 2, dans le cadre du projet de réaménagement de l'église Notre-Dame, contrat numéro 038/2017; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux à la suite du contrat numéro 038/2017 conclu entre la Ville de Granby et Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0074 **Dépôt – Procès-verbaux de correction – Résolution numéro 2017-12-1064 – réception provisoire des travaux de réhabilitation structurale de chaussée et d'amélioration de drainage pour les rues de Trois-Rivières et de Tracy – Règlement numéro 0727-2017 modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme afin de réduire le nombre de membres du conseil siégeant à ce comité**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-023;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La greffière adjointe dépose :

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 4 décembre 2017 et plus précisément pour la résolution numéro 2017-12-1064, et ce, de façon à modifier, dans le paragraphe des recommandations, ce qui suit : « *sous la surveillance de la firme Les Consultants SM inc. au contrat 223/2017* »;

un procès-verbal de correction du Règlement numéro 0727-2017 modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme afin de réduire le nombre de membres du conseil siégeant à ce comité, adopté lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017, et ce, de façon à y lire la modification suivante aux articles 3 et 5 du chapitre II intitulé « De la composition et de l'organisation du comité », à savoir : « *Le comité est composé de neuf (9) membres.* ».

2018-02-0075 **Commission municipale du Québec – Demande d'exemption de taxes foncières – Révision périodique – Les Maisons Butters inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-016;

CONSIDÉRANT la révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec, eu égard aux reconnaissances accordées aux fins d'exemption de taxes foncières pour l'activité exercée;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de prendre acte de la demande formulée par Les Maisons Butters inc., aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 369, rue Trépanier à Granby; et

de signifier à la Commission municipale du Québec que la Ville s'en remet à la décision de la Commission.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0076 **Comité de circulation – Réunion du 10 janvier 2018 – Recommandations pour acceptation par le conseil municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-008;

CONSIDÉRANT la réunion du Comité de circulation du 10 janvier 2018;

CONSIDÉRANT le compte rendu et le tableau des recommandations du comité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver les recommandations du Comité de circulation suite à la réunion du 10 janvier 2018, sauf pour les points suivants, lesquels feront l'objet de résolutions distinctes :

- point 3.2 intitulé : « Feux de circulation à l'intersection des rues Principale et Johnson – enlèvement »;
- point 6.1 intitulé : « Demande d'interdiction de stationnement – rue Caron »;

et de reporter la mise en œuvre, dans le cadre du plan de mobilité active, du point 4.1 intitulé : « Demande d'une traverse piétonnière à l'intersection des rues Principale et Langlois face au parc Pelletier »;

et que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0077

Point 3.2 du compte rendu de la réunion du 10 janvier 2018 – Feux de circulation à l'intersection des rues Principale et Johnson – enlèvement

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-008;

CONSIDÉRANT le point 3.2 du compte rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 10 janvier 2018, concernant la demande d'enlèvement des feux de circulation situés à l'intersection des rues Principale et Johnson;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de circulation, en date du 10 janvier 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver les recommandations du Comité de circulation, en date du 10 janvier 2018, notamment :

- de retirer complètement, et ce, dès le printemps 2018, les feux de circulation de l'intersection des rues Principale et Johnson;
- d'installer un panneau d'arrêt sur la rue Johnson, mais aucun sur la rue Principale;
- de sécuriser la traverse piétonne de l'approche est; et
- d'autoriser les Services juridiques à modifier le Règlement numéro 1885-1990 de circulation en conséquence.

Le maire appelle le vote sur cette demande :

Votent pour : M. Stéphane Giard,
M. Jean-Luc Nappert,
M. Alain Lacasse,
Mme Denyse Tremblay,
M. Robert Riel,
M. Éric Duchesneau,
M. Robert Vincent,
Mme Catherine Baudin.

Votent contre : Mme Julie Bourdon,
M. Jocelyn Dupuis.

Adoptée sur division

2018-02-0078

Point 6.1 du compte rendu de la réunion du 10 janvier 2018 – Demande d'interdiction de stationnement – rue Caron

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-008;

CONSIDÉRANT le point 6.1 du compte rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 10 janvier 2018, concernant la demande d'interdiction de stationnement du 15 novembre au 1^{er} avril sur le côté nord de la rue Caron, entre les rues Georges-Cros et Lacoste;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de circulation, en date du 10 janvier 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les recommandations du Comité de circulation, en date du 10 janvier 2018, concernant le point 6.1 du compte rendu concernant la demande d'interdiction de stationnement du 15 novembre au 1^{er} avril sur le côté nord de la rue Caron, entre les rues Georges-Cros et Lacoste.

Le maire appelle le vote sur cette demande :

Votent pour : M. Stéphane Giard,
M. Jean-Luc Nappert,
Mme Julie Bourdon,
M. Jocelyn Dupuis,
Mme Denyse Tremblay,
M. Robert Riel,
M. Éric Duchesneau,
M. Robert Vincent,
Mme Catherine Baudin.

Vote contre : M. Alain Lacasse.

Adoptée sur division

2018-02-0079

Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSSHY) – Entente – Collaboration dans les situations problématiques – Renouvellement

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-019;

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité, de négligence et d'isolement signée le 22 juillet 2013 entre la Ville de Granby et le CSSSHY, maintenant connu sous la dénomination sociale CIUSSS, laquelle entente vient à échéance le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ladite entente et doit le faire au moins trente (30) jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser le renouvellement de l'entente de collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité, de négligence et d'isolement, signée entre la Ville de Granby et le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSSHY), maintenant connu sous la dénomination sociale Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux de l'Estrie (CIUSSS), pour douze (12) mois, soit jusqu'au 31 mars 2019, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2018-019.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0080

Bell Mobilité inc. – Entente de location – Centre sportif Léonard-Grondin – Renouvellement

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-020;

CONSIDÉRANT l'entente initiale signée le 20 août 2012 et l'addenda à l'entente signé le 22 septembre 2016, laquelle entente vient à échéance le 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ladite entente et doit le faire au moins soixante (60) jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser le renouvellement de l'entente signée entre la Ville de Granby et Bell Mobilité inc., laquelle a pour objet de louer à Bell Mobilité de l'espace pour installer des antennes et un répéteur, le tout dans le but de transmettre et recevoir des communications sans fil pour l'ensemble des employés et visiteurs

des locaux du Centre sportif Léonard-Grondin, pour douze (12) mois, soit jusqu'au 31 mai 2019, aux mêmes conditions prévues à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2018-020.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0081

Gestion Aranna inc. (840-A, boulevard Industriel) – Procédures judiciaires

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-021;

ATTENDU les articles 348.3 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'une partie de l'immeuble sis au 840-A, boulevard Industriel est occupé par Gestion Aranna inc.;

ATTENDU QUE l'entreprise Gestion Aranna inc. exploite, dans une partie de l'immeuble, une fabrique de reconditionnement de bonbonnes de gaz propane;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été émis à Gestion Aranna inc. le 13 juillet 2016 dans lequel il n'est pas permis de neutraliser lesdites bonbonnes;

ATTENDU QUE l'immeuble est accessible au public et sert également à une autre entreprise occupant un local adjacent;

ATTENDU QUE de tels usages et activités, dans le contexte où elles sont exercées, représentent un risque sérieux d'incendie, voire d'explosion, d'émanation de gaz et d'odeurs susceptibles de mettre en danger la sécurité, la vie ou la santé de personnes, des autres locataires, des travailleurs, de même que la santé et sécurité des résidents du secteur et du public en général;

ATTENDU QUE de tels usages et activités, dans le contexte où ils sont exercés, sont également susceptibles de causer des dommages sérieux aux biens ainsi qu'aux propriétés avoisinantes;

ATTENDU QUE la fabrique de bonbonnes de gaz de Gestion Aranna inc. fait l'objet de plusieurs plaintes du voisinage en raison des odeurs de gaz générées par la neutralisation du gaz;

ATTENDU QUE des gaz s'échappent de la fabrique de reconditionnement de bonbonnes de gaz propane, lesquels s'infiltrent dans le local adjacent et dans l'usine voisine de Hershey;

ATTENDU QUE la Ville doit faire primer la protection de ses citoyens, et plus particulièrement ceux travaillant près du 840-A, boulevard Industriel;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de mandater, si opportun, les Services juridiques de la Ville de Granby afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires suivant les articles 348.3 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de:

- demander au tribunal la révocation du certificat d'autorisation émis le 13 juillet 2016;

- demander au tribunal d'ordonner à Gestion Aranna inc. de suspendre ses activités, de neutralisation de réservoirs de propane par la vidange par évaporation, l'entreposage desdits réservoirs et le brûlage des gaz;
- demander au tribunal d'ordonner qu'aucun permis ne soit accordé par la ville pour les lieux visés pour une période maximale de 12 mois ou jusqu'à ce que le conseil soit d'avis qu'un changement d'activité ou d'usage le justifie;
- demander toutes autres conclusions jugées utiles; et
- d'entreprendre tous autres recours jugés utiles.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0082

Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier – Rue Bergeron Est (du boulevard Pierre-Laporte à la rue des Épinettes)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-020;

CONSIDÉRANT la subvention de 67 000 \$ accordée par le ministre des Transports pour les travaux d'amélioration de la rue Bergeron Est, du boulevard Pierre-Laporte à la rue des Épinettes, et la subvention de 32 665 \$ accordée par le bureau du député M. François Bonnardel, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier discrétionnaire au député, pour la rue Bergeron Est, du boulevard Pierre-Laporte à la rue des Épinettes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'approuver les dépenses totales de 569 014,17 \$ pour les travaux exécutés en 2017 sur la rue Bergeron Est, du boulevard Pierre-Laporte à la rue des Épinettes, pour un montant total subventionné de 99 665 \$ (67 000 \$ et 32 665 \$); et

de confirmer que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Bergeron Est, du boulevard Pierre-Laporte à la rue des Épinettes, dont la gestion incombe à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0083

Adjudication du contrat numéro 320/2017 – Services professionnels – Surveillance de travaux – Boisés St-Charles Phase III – IGF Axiom inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-016;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 320/2017 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux des Boisés St-Charles phase III, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, IGF Axiom inc., pour un montant total, taxes incluses, de 24 978,32 \$, payable à même le fonds des dépenses en

immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 071-2018, en date du 31 janvier 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 8 décembre 2017, à l'addenda n° 1 en date du 13 décembre 2017 et à l'addenda n° 2 en date du 20 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0084

Adjudication du contrat numéro 015/2018 – Acquisition d'un système d'enregistrement, visionnement et gestion de salles d'interrogatoires – MaestroVision inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adjuger le contrat numéro 015/2018 pour l'acquisition d'un système d'enregistrement, de visionnement et gestion de salles d'interrogatoires, au plus bas soumissionnaire conforme, MaestroVision inc., pour un montant total, taxes incluses, de 70 738,37 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 072-2018, en date du 31 janvier 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 19 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0085

Adjudication du contrat numéro 005/2018 – Fourniture d'uniformes pour policières et policiers – 139519 Canada inc. (Surprenant et fils) – Les uniformes et vêtements pour hommes W. Gradinger ltée

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-017;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'adjuger le contrat numéro 005/2018 pour la fourniture d'uniformes pour policières et policiers, pour une période d'un (1) an, soit du 6 février 2018 au 28 février 2019, aux plus bas soumissionnaires conformes par groupe à :

Surprenant et fils, division de 139519 Canada inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 14 504,10 \$ pour les groupes suivants :

Groupe 2 – Pantalon;
Groupe 3 – Bas mi-mollet;

et Les uniformes et vêtements pour hommes W. Gradinger Ltée, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 21 469,40 \$ pour les groupes suivants:

Groupe 1 – Chemise;
Groupe 4 – Chandail à col cheminée;
Groupe 5 – Gilet de corps.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 078-2018 et 001-2019, en date du 1^{er} février 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 4 janvier 2018 et de l'addenda n° 1 en date du 17 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0086

Reconduction numéro 2 du contrat numéro 013/2016 – Services de laboratoire – Agat laboratoires ltée

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-015;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-03-0168 par laquelle le conseil adjugeait le contrat numéro 013/2016 pour les services de laboratoire pour analyses d'eau potable à Agat laboratoires ltée;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de reconduire le contrat numéro 013/2016 pour les services de laboratoire pour analyse d'eau potable à Agat laboratoires ltée, pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019, aux mêmes prix unitaires soumis, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 105 910,37\$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 070-2018 et 001-2019, en date du 31 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0087

Annulation de l'appel d'offres numéro 002/2018 – Fourniture d'arbres pour plantation

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'annuler l'appel d'offres numéro 002/2018 pour la fourniture d'arbres pour plantation.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0088

Approbation des critères – Services professionnels pour l'année 2018 – Conceptions de plans et devis et surveillance, études préparatoires et concepts – Surveillance des travaux – Contrôle des matériaux

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-024;

CONSIDÉRANT les mandats de services professionnels en ingénierie, en architecture et de laboratoire projetés pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi des cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération suivants pour le mandat de services de soutien technique pour la gestion des dossiers du programme d'adaptation de domicile (PAD) :

-	Expérience du technicien	25 points
-	Compétence du technicien	20 points
-	Mandats similaires	30 points
-	Compréhension du mandat	20 points
-	Qualité de l'offre de service	5 points

Total 100 points

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0090

Approbation des critères – Services professionnels en actuariat pour la gestion du régime d'assurances collectives – Dossier numéro 035/2018

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-029;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en actuariat pour la gestion du régime d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels en actuariat pour la gestion du régime d'assurances collectives :

-	Présentation de la firme	5 points
-	Expérience de la firme dans des mandats similaires	30 points
-	Expérience du chargé de projet	30 points
-	Qualité de l'organigramme et du personnel de relève	20 points
-	Compréhension du mandat et méthodologie	10 points
-	Qualité de l'offre de service	5 points

Total 100 points

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0091

Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de différents produits utilisés en sécurité incendie – Dossier numéro 034/2018

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs

autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

QUE la Ville de Granby confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités;

QUE la Ville de Granby s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription numéro SI-20182020 requise et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Granby confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public numéro SI-20182020;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Granby s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Granby s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2020;

QUE la Ville de Granby procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres numéro SI-20182020;

QUE la Ville de Granby reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres portant le numéro SI-20182020, ce pourcentage est établi à 1 % (ou 250,00 \$ minimum sur deux (2) ans) pour les

organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % (300,00 \$ minimum sur deux (2) ans) pour les non-membres; et

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ;

le tout pour un montant total estimé de 10 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 077-2018 et 001-2019, en date du 1^{er} février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0092

Mouvements de main-d'œuvre – 15 janvier au 13 mars 2018 – Embauche – Mme Lise Maurice, brigadière scolaire, Service de police – Embauche – M. François Perrault, pompier à temps partiel, Service des incendies – Embauche – M. Miguel Audet, pompier à temps partiel, Service des incendies – Nomination – Mme Josée Laporte, technicienne en aménagement, Service de la planification et de la gestion du territoire – Démission – M. Pierre Roy, brigadier scolaire, Service de police

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-008, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 15 janvier au 13 mars 2018, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus au long spécifié au sommaire numéro RH-2018-008 et ses annexes, pour valoir comme si au long réitéré; et

pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de madame Lise Maurice, en date du 6 février 2018, au poste de brigadière scolaire à la suite de la démission de monsieur Pierre Roy. Madame Maurice occupait déjà cette fonction à titre de remplaçante;
2. d'autoriser l'embauche de monsieur François Perrault à titre de pompier à temps partiel au Service des incendies. Cette embauche est effectuée afin de pourvoir un poste vacant à la suite de la nomination de monsieur Benoit Galipeau au poste de lieutenant du Service des incendies. Cette embauche est assujettie aux conditions plus amplement décrites au sommaire numéro RH-2018-008;
3. d'autoriser l'embauche de monsieur Miguel Audet à titre de pompier à temps partiel au Service des incendies. Cette embauche est effectuée afin de pourvoir un poste vacant à la suite de la nomination de monsieur Kaven Bélanger au poste de lieutenant au Service des incendies. Cette embauche est assujettie aux conditions plus amplement décrites au sommaire numéro RH-2018-008;
4. d'autoriser la nomination de madame Josée Laporte au nouveau poste de technicienne en aménagement au Service de la planification et de la gestion du territoire en date du 12 février 2018. Cette nomination est assujettie à une période de probation de trois (3) mois à la satisfaction

de la direction du service et fait suite à la recommandation adressée aux membres du Comité des finances et des ressources humaines le 16 janvier 2018; et

5. de prendre acte de la démission de monsieur Pierre Roy, brigadier scolaire au Service de police, le 23 janvier 2018.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 073-2018, en date du 31 janvier 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0093

Mesure disciplinaire – Fonctionnaire municipal (col bleu)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-009, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT la recommandation du service concerné;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines et des communications a eu l'occasion d'étudier ce dossier et considère que cette mesure est fondée et tient compte des circonstances pertinentes à cette affaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour une (1) journée ouvrable, sans solde et sans droit au rappel ni au temps supplémentaire, la date de suspension devant être déterminée par la direction du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0094

Modification – Politique d'affichage encadrant l'usage des panneaux d'affichage numérique

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter les modifications suivantes à ladite politique, à savoir :

- inscrire le nom d'un commerce quand c'est le lieu de l'activité annoncée;
- annoncer des activités ou événements qui se déroulent à l'extérieur de la Ville de Granby, mais dont la Ville est partenaire;

- permettre à tous d'inclure des photos ou images, y compris les photos des artistes, si cela apporte une valeur ajoutée et sous réserve de la qualité de la photo;
- permettre l'affichage de logos pour la Ville, ainsi que ses mandataires et ses partenaires, de même que les logos universels (ex. : Croix-Rouge), sous réserve de la qualité du logo et de l'espace disponible;
- afficher les messages de sensibilisation pour tous, et ce, tant que la cause est en lien avec les politiques de la Ville;
- permettre l'affichage faisant la promotion de nouveaux services pour tous;
- permettre aux organismes privés tenant une activité chez l'un des mandataires de la Ville, d'afficher (la demande doit toutefois provenir du mandataire en question);
- augmenter le nombre de demandes pour les écoles publiques de 1 à 4, comme pour les écoles privées; et
- permettre à la Ville, aux mandataires ainsi qu'à la MRC de La Haute-Yamaska d'afficher les moments de fermeture.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0095

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-12, 616, rue Simonds Sud, 2017-3027 – PIIA-14, 145, rue Cowie, 2018-0027 – PIIA-20, 331 à 337, rue du Mont-Brome, 2017-2991 – PIIA-20, 430 à 440, rue du Mont-Brome, 2017-2981 – PIIA-20, 430 à 440, rue du Mont-Brome, 2017-2982 – PIIA-30, 565, rue Principale, 2017-3041 – PIIA-32, 173, rue des Commissaires, 2018-0022 – PIIA-32, 175, rue des Commissaires, 2018-0023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-018;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 23 janvier 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-12	2017-3027	180123-08	616, rue Simonds Sud	Enseigne
PIIA-14	2018-0027	180123-09	145, rue Cowie	Construction
PIIA-20	2017-2991	180123-10	331 à 337, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2017-2981	180123-11	430 à 440, rue du Mont-Brome	Construction

PIIA-20	2017-2982	180123-12	430 à 440, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-30	2017-3041	180123-06	565, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2018-0022	180123-13	173, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2018-0023	180123-14	175, rue des Commissaires	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0096

Autorisation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-16 – Demande de permis de construction numéro 2017-1975 – 415, rue Calixa-Lavallée

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la gestion et de la planification du territoire, sous le numéro PGT-2017-345, transmettant la résolution numéro 171205-03 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande numéro 2017-1975 pour une autorisation de permis de construction pour l'immeuble situé au 415, rue Calixa-Lavallée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 171205-03, à l'effet de refuser la délivrance de permis de construction;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de ne pas suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la délivrance du permis de construction numéro 2017-1975 demandé par Mme Sabrina Charlebois, chargée de projet de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, pour le 415, rue Calixa-Lavallée;

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Le maire appelle le vote sur cette demande :

Votent pour : M. Stéphane Giard,
 M. Jean-Luc Nappert,
 Mme Julie Bourdon,
 M. Alain Lacasse,
 M. Éric Duchesneau,
 Mme Catherine Baudin.

Votent contre : M. Jocelyn Dupuis,

Mme Denyse Tremblay,
M. Robert Riel,
M. Robert Vincent.

Adoptée sur division

2018-02-0097

Autorisation et refus – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-32 – 243 et 245, rue des Écoliers – 296-298, rue des Écoliers – Quartier de l'école – Les Constructions Clément Robert inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2017-298;

CONSIDÉRANT le refus des modifications aux demandes de permis de construction numéros 2015-02912, 2015-02913 et 2015-02513 en date du 21 août dernier;

CONSIDÉRANT la rencontre avec l'entrepreneur le 30 août dernier;

CONSIDÉRANT l'inspection conjointe avec l'entrepreneur et le Service de la planification et de la gestion du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications techniques et les justifications sur le plan esthétique des modifications apportées;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de la planification et de la gestion du territoire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter les modifications apportées aux bâtiments principaux situés aux 243 et 245, rue des Écoliers (demandes de permis numéros 2015-02912 et 2015-02913), puisque les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'entité architecturale du quartier et respectent les critères et objectifs prévus au PIIA-32;

de refuser les modifications pour l'immeuble situé aux 296-298, rue des Écoliers, puisque lesdites modifications ne contribuent pas positivement au traitement architectural visé et qu'il serait favorable de respecter les plans initiaux acceptés par le conseil;

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Le maire appelle le vote sur cette demande :

Votent pour : M. Stéphane Giard,
 M. Jean-Luc Nappert,
 Mme Julie Bourdon,
 M. Alain Lacasse,
 M. Éric Duchesneau,

Mme Catherine Baudin.

Votent contre : M. Jocelyn Dupuis,
Mme Denyse Tremblay,
M. Robert Riel,
M. Robert Vincent.

Adoptée sur division

2018-02-0098

Acceptation – Demande de modification au règlement de zonage – 565, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-017, transmettant la résolution 180123-05 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphan Sicotte, président de Gestion parasitaire du Québec, a formulé, le 8 janvier dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à permettre la vente de services en gestion parasitaire dans la zone commerciale GJ12C, plus précisément sur la propriété du 565, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés dans la zone comprennent la vente au détail ainsi que les services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 180123-05, recommande la demande de modification au règlement de zonage.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accepter la présente demande au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, en interdisant l'entreposage extérieur, le remisage de véhicule ainsi que la fabrication de produit d'extermination sur place.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0099

Autorisation – Demande d'exemption de cases de stationnement – 20, rue Laval Nord

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-021;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exemption pour le 20, rue Laval Nord a été déposée le 13 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été accordée par le conseil municipal le 22 janvier 2018, par la résolution numéro 2018-01-0004;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de reconstruction requiert des cases de stationnement et que l'immeuble n'a pas l'espace nécessaire, après construction, pour répondre aux exigences en matière de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'une case de stationnement est manquante pour combler le nombre de cases exigées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage permet au conseil municipal d'exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme de 2 500 \$ par case;

CONSIDÉRANT QUE cette exemption se limite à un maximum de 30 % du nombre minimal requis selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage et que la présente demande représente 20 % du nombre minimal requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser, en vertu de l'article 120 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement pour l'immeuble situé au 20, rue Laval Nord, moyennant le paiement d'une somme de 2 500 \$ pour chaque case, la demande visant l'exemption d'une (1) case de stationnement, pour un total de 2 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0100 **Comité de toponymie – Modification de la particule « du » pour « de la » Topaze**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2017-374;

CONSIDÉRANT QUE la particule du nom de la rue du Topaze n'est pas conforme aux normes d'écriture de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la topaze est un nom féminin;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un nom féminin, les particules du nom de la rue doivent être « de la » et non « du »;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des bâtiments de cette rue ont été avisés par écrit au préalable de cette modification;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de remplacer la particule « du » du nom de la rue du Topaze, par les particules « de la » afin que le nom de la rue se lise comme suit : « rue de la Topaze ».

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0101 **Reconstruction des infrastructures municipales de la rue Gill – Coupe type de rue**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-019;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des infrastructures de la rue Gill sont prévus en 2018 (fiche PTI numéro 2018-65-005);

CONSIDÉRANT la Politique de rénovation des infrastructures 2005 de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT les normes de conception du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de développement urbain (CDU) ont pris connaissance des différentes options de réfection de surface de ces sections de rues lors de la réunion du 17 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CDU recommandent les solutions présentées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter la coupe type proposée pour la rue Gill, laquelle coupe type est jointe au sommaire numéro PGT-2018-019.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0102

Reconstruction des infrastructures municipales de la rue Lyman – Coupe type de rue

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des infrastructures de la rue Lyman sont prévus en 2018 (fiche numéro PTI 2008-65-022D);

CONSIDÉRANT la Politique de rénovation des infrastructures 2005 de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT les normes de conception du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de développement urbain (CDU) ont pris connaissance des différentes options de réfection de surface de ces sections de rues lors de la réunion du 21 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CDU recommandent les solutions présentées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter la coupe type proposée pour la rue Lyman, laquelle coupe type est jointe au sommaire numéro PGT-2018-020.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0103

Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) – Complexe commercial intersection des rues Principale et de l'Acadie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-005;

CONSIDÉRANT le projet de futur complexe commercial, situé à l'intersection des rues Principale et de l'Acadie du promoteur 9332-1438 Québec inc. et de l'application de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la Ville de Granby ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), dans le cadre du projet d'un futur complexe commercial, situé à l'intersection des rues Principale et de l'Acadie, par le promoteur 9332-1438 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0104

Demande d'aide financière du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes – 2018-2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-012;

CONSIDÉRANT l'approbation de cette demande d'aide financière par le Comité environnement lors de la rencontre tenue le 19 décembre 2017;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver la demande d'aide financière du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB), d'un montant total de 20 000 \$, soit 10 000 \$ pour chacune des années 2018 et 2019, conditionnellement à l'obtention d'une subvention du gouvernement provincial ou fédéral, pour l'embauche de personnel supplémentaire, ainsi qu'au dépôt annuel d'un rapport des activités d'arrachage et de plantation, tel que défini au sommaire numéro PGT-2018-012, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 061-2018 et 001-2019, en date du 24 janvier 2018;

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 10 000 \$ du Fonds milieux humides au projet environnement 2018; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 10 000 \$ du Fonds milieux humides au projet environnement 2019.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0105

Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour faire modifier le règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-013;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) concernant la tarification relative à certains services administratifs touchants notamment les travaux effectués en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT QUE les MRC ou les municipalités locales ayant signé une entente sur la gestion des cours d'eau doivent réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (RLRQ, c. C-47, art. 105);

CONSIDÉRANT QUE la tarification appliquée à certains services administratifs, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017, prévoit un tarif de 320 \$ pour l'obtention d'un permis SEG-Permis régional à des fins de gestion;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement présente une contradiction qui doit être corrigée, puisqu'à l'article 10.4, paragraphe 3, on mentionne que les activités réalisées dans un habitat faunique par une MRC en application de l'article 105 ou 106 de la LCM sont exemptées de tarification. Cependant, comme les barrages de castors ne sont pas des habitats fauniques définis à l'article 1 du *Règlement sur les habitats fauniques*, ils sont régis par l'article 26 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF). Conséquemment, l'intervention sur des barrages de castors de façon préventive en vertu de l'article 105 de la LCM n'est donc pas exclue d'une tarification reliée à l'obtention du permis SEG;

CONSIDÉRANT l'approbation de cette demande par le Comité environnement lors de la rencontre tenue le 19 décembre 2017;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de modifier dans les plus brefs délais l'article 7.0.1 du *Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune* afin d'en exclure les interventions reliées aux castors réalisées en vertu des articles 105 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales* et ainsi assurer la gratuité et la rapidité de la délivrance des permis SEG lorsque requis; et

de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), au ministre responsable de la région, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), au député de Shefford monsieur François Bonnardel et aux MRC du Québec.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 062-2018, en date du 24 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0106

Animation des jardins collectifs – 2018-2019-2020 – Parc Miner – Centre communautaire Saint-Benoît – Richelieu – Saint-François/Notre-Dame – Carré Joyeux – Cuisines collectives de la Montérégie – Vie culturelle et communautaire

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-002;

CONSIDÉRANT la politique familiale de la Ville de Granby qui vise notamment à appuyer et soutenir les initiatives visant l'amélioration des conditions de vie des familles granbyennes en apportant une attention particulière à la lutte contre la pauvreté;

CONSIDÉRANT le succès des jardins collectifs obtenu depuis leur création en 2014;

CONSIDÉRANT le besoin de ressources pour la coordination et l'animation afin d'assurer la continuité des jardins collectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Cuisines collectives de la Montérégie offre ses services pour l'animation desdits jardins collectifs;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de confier à l'organisme Cuisines collectives de la Montérégie la coordination des jardins collectifs suivants, à savoir :

- Parc Miner;
- Centre communautaire Saint-Benoît;
- Richelieu;
- Saint-François/Notre-Dame; et
- Carré Joyeux;

pour les années 2018, 2019 et 2020, étant entendu que l'organisme Vie culturelle et communautaire accordera une somme de 16 000 \$ par année à l'organisme Cuisines collectives de la Montérégie pour ce projet, ce montant étant déjà inclus dans la subvention que la Ville de Granby accorde à Vie culturelle et communautaire, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 036-2018, 001-2019 et 001-2020, en date du 15 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0107

Entente Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) – Remboursements – Vie culturelle et communautaire – Granby Multi-Sports

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-003;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Granby et la Commission scolaire du Val-des-Cerfs en 2017;

CONSIDÉRANT les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Granby, Vie culturelle et communautaire et Granby Multi-Sports;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de procéder au paiement d'un montant de 54 039,14 \$ à Vie culturelle et communautaire de Granby pour l'augmentation des coûts d'utilisation de locaux de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) pour la tenue de camps de jour et d'activités dans le cadre de la semaine de relâche; et

de procéder au paiement d'un montant de 5 743 \$ à Granby Multi-Sports pour l'augmentation des coûts d'utilisation de gymnases de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) pour différentes activités sportives.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 034-2018, en date du 12 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0108

Marché de Pâques 2018 – Place Johnson – 24 et 25 mars 2018 – Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-007;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR) présentera la sixième édition du Marché de Pâques les 24 et 25 mars 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser l'utilisation de la Place Johnson du 21 au 26 mars 2018 pour l'installation et le démontage du Marché de Pâques;

d'autoriser l'utilisation d'un foyer brasero selon les recommandations du Service des incendies;

d'autoriser la fermeture de certaines places de stationnement afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du marché; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 4 700 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 076-2018, en date du 1^{er} février 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0109

Appui de la Ville de Granby au projet de gymnase au Cégep de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-006;

CONSIDÉRANT le rôle important du Cégep de Granby dans le développement de la communauté de Granby;

CONSIDÉRANT les retombées positives pour le Cégep et toute la communauté, de promouvoir les saines habitudes en offrant des environnements favorables, dont notamment des installations sportives;

CONSIDÉRANT l'historique de partenariats profitables à la communauté entre le Cégep de Granby et la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'appuyer officiellement le Cégep de Granby dans ses démarches de financement pour la construction d'un nouveau gymnase à Granby.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0110

Avis de motion – Projet de règlement fixant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 0249-2010 et ses amendements

CONSIDÉRANT un projet de règlement fixant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 0249-2010 et ses amendements, présenté par le conseiller Jocelyn Dupuis, lors du présent avis de motion;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement fixant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 0249-2010 et ses amendements et il est proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis et appuyé par le conseiller Robert Vincent d'adopter le projet de règlement.

Le maire appelle le vote sur cette demande :

Votent pour : M. Stéphane Giard,
 Mme Julie Bourdon,
 M. Jocelyn Dupuis,
 M. Alain Lacasse,
 Mme Denyse Tremblay,
 M. Robert Riel,
 M. Éric Duchesneau,
 M. Robert Vincent,
 Mme Catherine Baudin,
 M. le Maire Pascal Bonin.

Vote contre : M. Jean-Luc Nappert.

À la suite du vote, le conseiller Jean-Luc Nappert mentionne qu'il désire renoncer à conserver cette augmentation de 17,5 % et qu'il la remettra à différents organismes. Toutefois, il ajoute qu'il ne renoncera pas et qu'il conservera tous les autres avantages et indexations prévus au règlement.

Adoptée sur division

2018-02-0111 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 de façon à modifier les dispositions relatives aux armes à feu et la chasse**

CONSIDÉRANT un projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007, présenté lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 de façon à modifier les dispositions relatives aux armes à feu et la chasse.

2018-02-0112 **Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 0740-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à assujettir les travaux de remblai ou de déblai dans le Quartier de la ferme et le Quartier des coteaux au PIIA-10, clarifier ce qui est visé par le PIIA-12, clarifier les critères d'évaluation du PIIA-20, du PIIA-32, du PIIA-27 et du PIIA-28, uniformiser les termes utilisés et ajuster les limites de l'aire assujettie au PIIA-12, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP02-2018**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP02-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), présenté lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 31 janvier 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0740-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à assujettir les travaux de remblai ou de déblai dans le Quartier de la ferme et le Quartier des coteaux au PIIA-10, clarifier ce qui est visé par le PIIA-12, clarifier les critères d'évaluation du PIIA-20, du PIIA-32, du PIIA-27 et du PIIA-28, uniformiser les termes utilisés et ajuster les limites de l'aire assujettie au PIIA-12, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP02-2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 janvier 2018, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 janvier 2018 concernant le premier projet de règlement numéro PP02-2018, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0113 **Adoption – Règlement numéro 0741-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites des zones commerciales GI13C et GI21C, de clarifier les normes relatives aux aires de stationnement, d'autoriser les bâtiments de 3 étages dans la zone résidentielle EJ05R, de préciser les normes relatives à l'entreposage et à l'étalage dans les cours à bois, d'interdire les lieux de culte dans la zone publique FK17P, d'interdire les lieux de culte dans la zone commerciale GK06C, de créer la zone commerciale GK32C à même une partie de la zone**

commerciale GK06C, de permettre un empiètement des porte-à-faux dans les marges latérales pour les zones résidentielles IM07R et IM08R, de clarifier les dispositions applicables pour le Quartier de l'école, le Quartier du plateau, le Quartier de la ferme et le Quartier des coteaux, d'ajuster les limites de deux milieux humides et de clarifier la possibilité de bâtiments jumelés ou en rangée pour les zones commerciales, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP24-2017 et SP01-2018

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, présenté lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2017;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0741-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites des zones commerciales GI13C et GI21C, de clarifier les normes relatives aux aires de stationnement, d'autoriser les bâtiments de 3 étages dans la zone résidentielle EJ05R, de préciser les normes relatives à l'entreposage et à l'étalage dans les cours à bois, d'interdire les lieux de culte dans la zone publique FK17P, d'interdire les lieux de culte dans la zone commerciale GK06C, de créer la zone commerciale GK32C à même une partie de la zone commerciale GK06C, de permettre un empiètement des porte-à-faux dans les marges latérales pour les zones résidentielles IM07R et IM08R, de clarifier les dispositions applicables pour le Quartier de l'école, le Quartier du plateau, le Quartier de la ferme et le Quartier des coteaux, d'ajuster les limites de deux milieux humides et de clarifier la possibilité de bâtiments jumelés ou en rangée pour les zones commerciales, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP24-2017 et SP01-2018 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 décembre 2017, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0114

Adoption – Règlement numéro 0742-2018 modifiant le Règlement numéro 0732-2017 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2018 afin de modifier l'article 10 intitulé « Fosses septiques – Définition »

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0732-2017 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2018, présenté lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0742-2018 modifiant le Règlement numéro 0732-2017 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2018 afin de modifier l'article 10 intitulé « Fosses septiques – Définition » », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 janvier 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0115

Adoption – Règlement numéro 0743-2018 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Granby, présenté lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0743-2018 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Granby », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 janvier 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-02-0116

Deuxième période de questions des citoyens**1. M. Luc Jean**

M. Luc Jean, 498, rue Goyette, mentionne avoir reçu une lettre concernant le règlement sur les pesticides, à l'effet qu'on lui demande de fournir un registre, ce à quoi M. le Maire lui répond l'avoir représenté dans ce dossier à deux (2) reprises et que les membres du conseil ont maintenu leur position à cet effet une deuxième fois. M. Jean mentionne qu'il n'a pas les moyens d'engager des secrétaires pour tenir un tel registre et que ledit registre est déjà fourni lorsque les demandes de permis sont faites et se demande pourquoi il doit fournir un autre registre pareil une fois par année. M. le Maire dit qu'il va représenter le dossier une troisième et dernière fois devant les membres du conseil afin de clore le dossier et mentionne qu'il aura une réponse dans les prochaines semaines.

2. M. Stéphan Sicotte

M. Stéphan Sicotte, directeur et président de la société Gestion parasitaire du Québec, revient sur le point apporté par monsieur Jean à l'effet de fournir un registre et mentionne que ledit registre n'est pas un problème pour lui. Toutefois, M. Sicotte se questionne quant aux produits utilisés et de la façon qu'ils sont utilisés également et demande si certains produits ainsi que les quantités pourraient être modifiés au règlement, ce à quoi M. le Maire suggère de contacter monsieur Serge Drolet, coordonnateur à la division environnement ou Mme Catherine Baudin, conseillère, afin de discuter des suggestions apportées.

M. Sicotte félicite les élus concernant l'adoption du règlement pour l'augmentation de la rémunération, car selon lui, on veut des gens compétents au sein du conseil municipal et c'est important de les payer en conséquence.

2018-02-0117

Levée de la séance

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de lever la séance. Il est 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Julie Bertrand, greffière adjointe